



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°127 DU 02/11/2023

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale des finances publiques /

- DDFIP102023306-0001 Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)

Page 3

Direction départementale des finances
publiques

DDFIP102023306-0001 Arrêté portant délégation
de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE L'AUBE
17 BLD DU 1^{ER} RAM
10 026 TROYES CEDEX

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de l'Aube

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

- Madame MILLES Valérie, inspectrice des Finances Publiques adjointe du chef de service des impôts des entreprises de l'Aube

- Madame VERGER Isabelle, inspectrice des Finances Publiques adjointe du chef de service des impôts des entreprises de l'Aube

- Monsieur RUELLE Jérôme, Inspecteur des Finances Publiques adjoint du chef de service des impôts des entreprises de l'Aube

- Monsieur CLERC Christophe, Inspecteur des Finances Publiques adjoint du chef de service des impôts des entreprises de l'Aube

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite de durée et de montant ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et de prise de garanties;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	limite des décisions contentieuses	limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiements	Somme maximale d'attribution d'un délai de paiement
ANCELIN Delphine	Contrôleuse	20 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BAILLE Martine	Contrôleuse principale	20 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BECARD Stéphanie	Contrôleuse principale	20 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BERTHIER Danielle	Contrôleuse principale	20 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BZDURSKI Muriel	Contrôleuse principale	20 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHAMOIN Véronique	Contrôleuse	20 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
COUSIN Jean	Contrôleur principal	20 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DENIS Marie-Pierre	Contrôleuse	20 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DRZEWIECKI Sylvie	Contrôleuse	20 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
ESTEVEES Ingrid	Contrôleuse principale	20 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GOVERNO Coralie	Contrôleuse principale	20 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LAMIRAULT Christophe	Contrôleur	20 000 €	10 000 €	néant	néant
LIMODIN Frédéric	Contrôleur principal	20 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MANCHIN Sonia	Contrôleuse	20 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MARTIN Pierrick	Contrôleur	20 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MATHIS Christelle	Contrôleuse	20 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
NIEPS Gwladys	Contrôleuse	20 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PETIT Chrystelle	Contrôleuse principale	20 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PREVOST Colette	Contrôleuse principale	20 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
SOCARD Catherine	Contrôleuse	20 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
THOREL Nicolas	Contrôleur principal	20 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DDFIP102022244-0002 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

À TROYES, le 2 novembre 2023

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de L'Aube
Jean-Marc BURGUE

